



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

23 JUIN 2025

Auxerre, le

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 13 mai 2025 – Collan
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	M. Houari YOUNES	Chargé d'étude à l'Unité Risques Naturels (URN)
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Commune de Collan	Mme Pierrette GIBIER	Maire
Commune de Collan	M. Francis GOGOIS	2ème adjoint
Commune de Collan	Mme M.L HEURLEY	Gérante de EARL HEURLEY et EARL COTEAUX DE RAMEAU
Commune de Collan	M. Sébastien CHRISTOPHE	Viticulteur
Commune de Collan	M. Jody POUSSIÈRE	Viticulteur

À l'ordre du jour :

- I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)**
- II - Rappel de notions importantes**
- III - Méthodologie de révision du PPRr**
- IV - Évolution du zonage réglementaire**

M. YOUNES remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans un **axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr actuel, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera intégré en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa. Ainsi, un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation**, sont des cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent. Leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en deux périmètres.

1 – Premier périmètre :

Dans le PPRr en vigueur, la Montée Chabout et Rameau sont classés en zone verte V1. Dans le projet de zonage, cette zone est reclassée en zone verte V2. On retrouve au total deux sous-bassins versants, en aléa faible de ruissellement, avec des enjeux fort à l'aval tel que du bâti.

Aucune remarque n'est faite sur cette proposition de zonage.

Un habitant précise qu'un axe pourrait être ajouté dans la Montée Chabout, au niveau du chemin, car lors d'évènements intenses, l'eau se concentre dans cette zone.

M. GOGOIS pense que certaines maisons, considérées comme zone à enjeux fort, devraient se trouver dans une zone d'accumulation bleue.

La DDT prend en compte ces différentes remarques.

2 – Second périmètre :

Le PPRr actuel classe les sous-bassins versants de Vau Jacob, la route de Tonnerre et la route de Béru en zone verte V1. Le projet de révision classe ce secteur en zone verte V2, par la présence d'un aléa faible, avec des enjeux forts aux points les plus bas des sous-bassins versants. Ces enjeux sont du bâti concentré, ainsi que les zones d'activités présentes.

Aucune remarque n'est faite sur cette proposition de zonage.

M. GOGOIS remarque que la zone bleue ne s'étend pas sur l'ensemble de la zone bâtie.

La DDT pense qu'il s'agit d'une erreur et que l'ensemble de la zone bâtie devrait se trouver en zone bleue.

3 – Échange autour d'autres secteurs :

M. GOGOIS remarque qu'une partie des vignes, localisée à Vau l'orge, se trouve en zone verte V1, tandis que les autres parcelles se trouvent en zone V2. Il précise que cette parcelle devrait avoir un zonage similaire aux autres, au vu de sa topographie, son occupation du sol, etc...

La DDT prend note de cette remarque.

M. GOGOIS demande si l'axe de ruissellement qui symbolise le ru de Crioux va être déplacé, comme le cours d'eau le sera prochainement.

M. GAUTHIER précise qu'il avait été conclu dans le dossier, que l'axe ne sera pas déplacé.

Mme PINARDON remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Fabrice BONNET

